

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 30 avril 2025

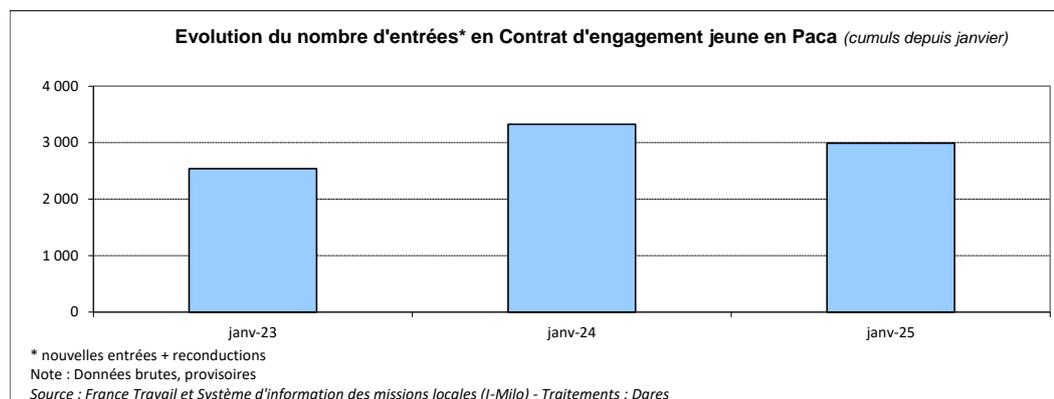
Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune

	Nombre d'entrées en janvier 2025			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	Janvier 2025	Janvier 2024	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	33	13	20	33	52	-36,5
Hautes-Alpes	61	40	21	61	77	-20,8
Alpes-Maritimes	583	391	192	583	696	-16,2
Bouches-du-Rhône	1 221	759	462	1 221	1 161	+5,2
Var	649	425	224	649	819	-20,8
Vaucluse	443	294	149	443	522	-15,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 990	1 922	1 068	2 990	3 327	-10,1
France métropolitaine	37 637	24 031	13 606	37 637	39 275	-4,2

* nouvelles entrées + reconductions

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune à fin janvier 2025

	Stock* (en nombre)			Variation sur un an (en %)
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	
Alpes-de-Haute-Provence	187	148	39	-28,9
Hautes-Alpes	260	213	47	-21,5
Alpes-Maritimes	1 888	1 423	465	-28,7
Bouches-du-Rhône	4 589	3 097	1 492	-15,7
Var	2 485	1 768	717	-17,6
Vaucluse	1 736	1 333	403	-22,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 145	7 982	3 163	-20,1
France métropolitaine	146 345	103 920	42 425	-18,6

* entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares